

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-027**Contrat de désinsectisation****Écoles de Caudebec-en-Caux et Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine**

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 qui a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité et l'obligation de procéder régulièrement à des opérations de désinsectisation dans les écoles primaires et maternelles de Caudebec-en-Caux et Saint-Wandrille-Rançon ;

Considérant la proposition de contrat de désinsectisation de la Société GDS Services pour 4 passages par an et une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois et pour un montant de 542.00 € HT soit 650.40 € TTC par an ;

Considérant que le montant annuel est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de désinsectisation avec l'entreprise GDS Services pour un montant de 540,00 € HT soit 648,00 € TTC.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 juin 2026

Publiée sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE
Le 16/07/2026

